



**RÈGL. 2021-325                      MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-178 RELATIF AUX  
DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2009-178 relatif aux dérogations mineures le 15 février 2010 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier concernant les frais exigibles et le délai de validité;

**ATTENDU** que ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Michel Lefebvre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021 ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 15 mars 2021;

**ATTENDU** qu'une consultation écrite a été tenue pendant 15 jours suivant la publication le 18 mars 2021 de l'avis public de consultation écrite sur le projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1     INTITULÉ**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2021-325 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement 2009-178 relatif aux dérogations mineures ».

**ARTICLE 2     PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

L'article 12 est remplacé par le suivant :

« Le requérant d'une dérogation mineure doit, au moment du dépôt de sa demande, acquitter les frais de 500 \$ pour son étude. Étant des frais d'étude, ils ne sont pas remboursables, peu importe la décision du Conseil concernant la demande. »

**ARTICLE 4**

Le titre de l'article 19 est remplacé par le suivant :

« Délai de validité d'une dérogation mineure »

## **ARTICLE 5**

L'article 19 est remplacé par le suivant :

«Suite à un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux qu'elle vise n'ont pas été débutés, cette résolution devient nulle et non avenue. »

## **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** à l'unanimité à la séance du conseil municipal tenue le 17 mai 2021 par la résolution numéro 151.05.2021.

\_(original signé)\_\_\_\_\_

Robert Bergeron  
Maire

\_(original signé)\_\_\_\_\_

Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice générale

## **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2021-325 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 15 mars 2021

Adoption du projet de règlement : 15 mars 2021

Adoption du règlement : 17 mai 2021

Certificat de conformité de la MRC des Laurentides et entrée en vigueur: 21 mai 2021

Avis public d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> juin 2021

**EN FOI DE QUOI**, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 1<sup>er</sup> juin 2021.

\_(original signé)\_\_\_\_\_

Robert Bergeron  
Maire

\_(original signé)\_\_\_\_\_

Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice générale